



DIRECTION REGIONALE DE LA REUNION

Département : LA REUNION

*Forêt domaniale et départemento-domaniale
des HAUTS SOUS LE VENT*

Contenance cadastrale : 7753,31 ha

Surface de gestion : 7 793,08 ha

*Modification d'aménagement forestier
2013 - 2018*

DECISION
portant modification de l'aménagement
de la forêt domaniale et départemento-domaniale des
« HAUTS SOUS LE VENT »
pour la période 2013 - 2018

LE DIRECTEUR REGIONAL

- VU les articles L133-1, R133-2, R133-3 et R133-4 du Code Forestier ;
- VU les Directives nationales d'aménagement et de gestion pour les forêts domaniales arrêtées en date du 14 septembre 2009, fixant les seuils de modification en dessous desquels les Directeurs territoriaux de l'Office national des forêts sont compétents pour décider la modification d'un aménagement en vigueur ;
- VU la directive régionale d'aménagement de La Réunion (en projet) ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 8 janvier 2007, réglant l'aménagement de la forêt domaniale et départemento-domaniale des HAUTS SOUS LE VENT (974) pour la période 2004 - 2018 ;

- DECIDE -

Article 1^{er} : La forêt domaniale, départemento-domaniale, départementale et régionale des Hauts sous le vent (LA REUNION), d'une contenance de 7793 ha, fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement la fonction de conservation des milieux et des espèces indigènes et la fonction de production ligneuse remplies par la forêt tout en assurant sa fonction d'accueil du public et de protection des sols contre l'érosion.

Cependant un incendie survenu entre les mois d'octobre 2011 et janvier 2012 détruisant près de 2700 hectares, dont 2000 hectares hors sylviculture, rend nécessaire la modification de certaines dispositions de l'aménagement approuvé le 8 janvier 2007, dont les options principales sont cependant confirmées.

Article 2 : Pendant 6 ans (2013/2018) jusqu'à l'échéance de l'aménagement :

- **1^{ère} série de protection des sols et des milieux et de production** (2510 ha) : 735 ha incendiés ont leurs interventions modifiées pour les six années à venir, soit 9 % de la surface totale de la forêt :
 - 320 ha incendiés sont inscrits en reconstitution dont 87 ha « objectifs » et 233 ha « optionnels » réalisables en fonction des moyens disponibles.
 - 415 ha incendiés sont en « attente ». Ils ne constituent pas une priorité de reconstitution d'ici l'échéance de l'aménagement ; un changement d'essence objectif ou de choix de traitement à plus long terme serait possible en fonction de l'évolution de ces zones après feu. Le nettoyage des parcelles par extraction de bois brûlés valorisables en bois énergie sera possible (*Acacia mearnsii*)
 - 1761 ha de peuplements non incendiés pourront faire l'objet de coupes d'amélioration (*cryptomeria*, *acacia mearnsii*), de travaux sylvicoles (suivi des régénérations) ou seront au repos jusqu'à l'échéance de l'aménagement.
 - 14 ha sont classés hors sylviculture (gîte, retenues DFCI, pares feu).
- **2^{ème} série d'intérêt écologique général** (4414 ha), hors sylviculture, dont près de 2000 ha incendiés. Les choix de gestion et objectifs fixés dans l'aménagement sont maintenus : la série est affectée à la conservation et à la restauration des écosystèmes de haute altitude.

Le diagnostic environnemental des zones incendiées en 2010 et 2011 réalisé par le Parc national de La Réunion permettra de préciser lors des programmations annuelles les sites d'interventions pour les opérations de lutte contre les espèces exotiques envahissantes dans un objectif de restauration écologique.
- **3^{ème} série d'intérêt écologique particulier** (839 ha) : aucune modification. Cette série est affectée à la conservation des écosystèmes primaires et comprend notamment la réserve biologique des Hauts de Bois de Nèfles et la réserve biologique dirigée des Hauts sous le vent (Palmistes, Grande Terre).
- **4^{ème} série hors cadre** (30 ha) : aucune modification. Composée de pâturages ou de fourrés à *Acacia mearnsii* enclavés, cette série fait l'objet d'échanges fonciers.

Article 3 : En conséquence, la surface de la forêt diminue de 457,69 ha après basculement en 2009 d'une parcelle dans la forêt départemento-domaniale de Mafate, soit une variation de 6%.

La surface affectée à l'essence principale (Tamarin des Hauts) reste identique ; l'objectif à long terme équivalent à la surface de la 1^{ère} série (2510 ha) est maintenu.

La surface restante à ouvrir en régénération de 87,6 ha sur 6 ans sera intégralement constituée de peuplements incendiés à reconstituer (87 ha).

La surface faisant l'objet d'interventions reste constante avec le suivi des régénérations entreprises depuis 2004 et la réalisation de travaux de reconstitution sur une surface de 87 ha.

Enfin, les enjeux de production, environnementaux et d'accueil du public identifiés dans l'aménagement en cours sont confirmés.

Article 4 : Le directeur régional est chargé de l'exécution de la présente décision, dont copie sera adressée à la direction générale de l'Office national des forêts.

Fait à Saint Denis de La Réunion, le **13 MARS 2013**

Le Directeur régional

